

## COVID-19 MESURES DE PROTECTION EN GYMNASTIQUE (entraînements)

Vaut pour le sport de performance et le sport amateur

Version 13.0  
Auteurs: Jérôme Hübscher et Jasmin Leimgruber  
Date: 11.09.2021



# 1 Généralités

## 1.1 Contexte

Le présent concept est basé sur les nouvelles recommandations du Conseil fédéral du 8 septembre 2021 et sur les directives cadres pour les concepts de protection dans le sport de l'OFSP/ Swiss Olympic; il indique la manière dont les entraînements de gymnastique peuvent avoir lieu dans le cadre des mesures de protection générales existantes.

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. L'accès aux activités en intérieur est limité aux personnes possédant un certificat Covid. Cette restriction ne s'applique pas aux groupes fixes de 30 personnes maximum s'entraînant régulièrement ensemble dans des locaux séparés.

Toutes les informations et mesures concernant le déroulement des manifestations et compétitions figurent sur notre site internet sous «Modèle de concept de protection pour compétitions».

Les sociétés proposant des branches sportives n'appartenant pas aux branches sportives gymniques doivent également observer les concepts de protection établis par l'association faîtière concernée (volleyball, unihockey, handball, etc.).

Sur la base du présent concept de protection, chaque société doit adapter en conséquence le concept de protection existant à coordonner avec le concept de protection de l'exploitant des installations sportives. Ce concept individuel n'est pas soumis à l'approbation des autorités mais ces dernières sont habilitées à interdire une activité sportive ou à fermer une installation en cas d'absence de concept de protection ou de concept de protection insuffisant.

**Attention: prière de vous conformer aux directives de votre canton et de votre commune qui peuvent différer des recommandations nationales.**

## 1.2 Objectifs

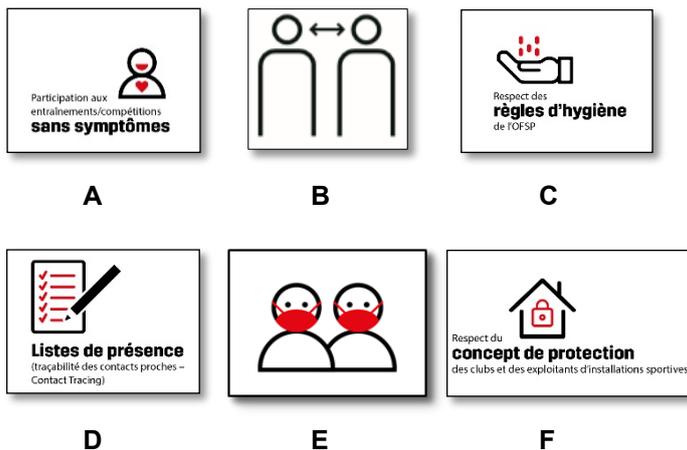
L'objectif consiste à garantir la tenue des entraînements en tenant compte des dispositions légales en vigueur.

La responsabilité de la mise en œuvre des mesures de protection est du ressort des organisations, comités directeurs, organisations, coaches J+S, moniteurs et gymnastes concernés.

## 2 Principes de base dans le sport

Les présentes mesures de protection s'appuient sur les principes de base visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

- A** Pas de symptômes à l'entraînement
- B** Garder les distances et la taille des groupes
- C** Respect des règles d'hygiène de l'OFSP
- D** Listes des présences pour tracer les éventuelles chaînes d'infection.
- E** Port du masque obligatoire
- F** Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection de la Société



Le présent document est rédigé sous la forme masculine mais comprend la forme féminine.

### 3 Explications

#### **A** Pas de symptômes à l'entraînement

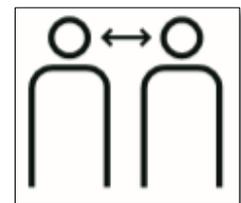
##### Symptômes

Les gymnastes et moniteurs présentant des symptômes ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolés. Ils doivent contacter leur médecin et suivre les instructions de ce dernier. Le groupe d'entraînement doit immédiatement être informé des symptômes.



#### **B** Garder ses distances et la taille des groupes

Il n'y a pas de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. Le certificat est obligatoire pour toute personne de 16 ans et plus pratiquant une activité sportive en intérieur. Sont exclues de l'obligation du certificat les activités se pratiquant dans des locaux séparés, en société ou en groupe fixe de 30 personnes maximum ne pouvant pas se mélanger à d'autres groupes ou utilisateurs d'installations. Les participants doivent être connus de l'organisateur. Cela vaut uniquement pour les groupes qui s'entraînent ou pratiquent régulièrement ensemble (chaque semaine par exemple). En outre, ces locaux doivent être pourvus d'un système d'aération efficace.



#### **Est-ce que les espaces des halles triples dont les cloisons sont abaissées sont considérés comme des locaux séparés ?**

En principe oui. Il est dès lors possible de constituer trois groupes de 30 personnes maximum chacun mais qui ne peuvent pas se mélanger. L'utilisation des autres installations doit être régie dans un concept de protection. Ainsi, par exemple, se doucher à la maison, port du masque obligatoire dans les WC et les vestiaires, pas de contacts entre les groupes, etc.

#### **Groupes d'entraînement mixtes**

Dans les groupes avec des participants de moins de 16 ans et des participants de plus de 16 ans, la limitation de la taille du groupe à 30 personnes maximum (moniteur compris) s'applique. Sinon, l'obligation de certificat s'applique ici aussi pour toute personne de plus de 16 ans.

#### **Gymnastique P+E**

Dans le cadre de la gymnastique P+E en salle, un maximum de 30 personnes (enfants compris) est autorisé, sinon l'obligation de certificat s'applique également ici pour toute personne de plus de 16 ans.

### Situation relative aux moniteurs

Il n'y a aucune restriction pour les enfants et les jeunes qui n'ont pas encore 16 ans. Si il y a plus de 30 personnes (enfants et entraîneurs), les plus de 16 ans, c'est-à-dire généralement tous les entraîneurs, ont besoin d'un certificat.

## C | Respect des mesures d'hygiène

Se laver les mains est une mesure d'hygiène cruciale. Se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement permet de se protéger soi-même et les autres.



## D | Dresser la liste des participants

Les coordonnées doivent être relevées uniquement pour les activités en salle.

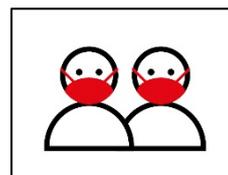
Les données doivent être conservées 14 jours pour pouvoir être remises aux autorités sanitaires si nécessaire.

Pour simplifier le traçage des personnes, la société dresse une liste des présences pour chaque entraînement. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus.

## E | Obligation du port du masque

L'obligation du port du masque dans le sport est abolie.

Le port du masque reste obligatoire dans les endroits où l'on ne pratique pas d'activités sportives (vestiaires, zones d'entrée, etc..) pour tous à partir de 12 ans.



## FI Désignation d'une personne responsable, respect du concept de protection

Toute organisation prévoyant reprendre les entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus qui sera chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Il s'agit pour notre société de **Max Mustermann**. En cas de question, prière de **le/la** contacter directement (n° tél. +41 79 XXX XX XX ou [max.mustermann@vereinxy.ch](mailto:max.mustermann@vereinxy.ch)).



*La personne responsable du plan coronavirus :*

- est chargée de la mise en œuvre et du respect du concept de protection,
- informe les personnes concernées (fonctionnaires, entraîneurs, athlètes, parents, etc.) des mesures prises et des processus définis,
- fait office d'interlocuteur à l'interne et à l'externe,
- s'assure que les règles de comportement d'OFSP (affiche) soient placardées à l'entrée du bâtiment ainsi qu'à d'autres endroits.

*Les moniteurs:*

- soutiennent la personne responsable du plan coronavirus et planifient les entraînements dans le respect des cinq points A-E

*Tout le monde:*

- s'en tient aux règles de distanciation et aux mesures d'hygiènes en vigueur,
- se montre solidaire et applique les règles du concept de protection en faisant preuve d'un degré élevé de responsabilité.

## 4 Compléments

### Organisation

Lors du passage d'un groupe d'entraînement à l'autre, les personnes du groupe d'entraînement suivant attendent généralement devant l'infrastructure dans une salle d'attente définie conformément à la règle de distanciation de 1,5 mètre jusqu'à ce que le groupe précédent ait quitté le bâtiment.

Si l'infrastructure dispose d'espaces intérieurs/d'un hall d'entrée suffisamment grands, la salle d'attente peut également être prévue à l'intérieur du bâtiment. Les salles d'attente correspondantes doivent être marquées. Les contacts directs entre les différents groupes doivent être évités.

Le cas échéant, une sorte de sas doit être prévu à l'entrée, par lequel toutes les personnes doivent passer individuellement.

### Information

Coronavirus  
Actualisé au 31.8.2021

**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:**

**Particulièrement important maintenant :**

- Vaccination**  
Recommandé: la vaccination contre le COVID-19.
- Tests**  
Se faire tester régulièrement, même sans symptômes.

**Pour rappel :**

- Porter un masque à tout moment, pas garder ses vêtements.
- Souler ses épaules.
- Aérer plusieurs fois par jour.
- Se laver soigneusement les mains et éviter les poignées de main.
- Éviter les contacts étroits pour le transport.
- En cas de symptômes, se faire tester et rester à la maison.

Les règles peuvent varier selon les cantons.

www.ofsp-coronavirus.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Suisse Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Ufficio federal de sanadad publica USFP

Appellieren bei COVID-19  
Appellieren

L'affiche d'OFSP doit être placardée à l'entrée du bâtiment ainsi que dans d'autres emplacements.

**Le Conseil fédéral étend l'utilisation du certificat** 08.09.2021

A partir du 13 septembre, le certificat COVID sera obligatoire aux endroits suivants (dès 16 ans):

- Restauration à l'intérieur**
  - Restaurants et bars
  - Discothèques et salles de danse
- Culture, sport et loisirs à l'intérieur**
  - Musées et bibliothèques
  - Lieux de loisirs
  - Zoos
  - Casinos
  - Centres de fitness et établissements sportifs
  - Entraînements\*
  - Piscines couvertes et parcs aquatiques
  - Répétitions de musique et de théâtre\*
- Manifestations à l'intérieur\***
  - Représentations théâtrales ou séances de cinéma
  - Événements sportifs
  - Concerts
  - Événements privés hors domicile (p. ex. mariages)
- Grandes manifestations à l'extérieur**
  - Manifestations de plus de 1000 personnes
- Lieu de travail:** les employeurs peuvent intégrer le certificat dans leur plan de protection à certaines conditions et après consultation du personnel.
- Hautes écoles:** la décision de rendre le certificat obligatoire relève des cantons et des hautes écoles.

\*Exceptions: répétitions ou entraînements en groupes fixes (max. 30 personnes), manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique et groupes d'entraide (max. 50 personnes).

Cette liste n'est pas exhaustive. Informations détaillées dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra  
Suisse Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG  
Office fédéral de la santé publique OFSP  
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP  
Ufficio federal de sanadad publica USFP

Appellieren bei COVID-19  
Appellieren

Modifications du 13 septembre 2021

## 5 Procédure à suivre lors d'un cas de coronavirus dans un groupe d'entraînement

Seules les personnes qui étaient en contact étroit avec la personne malade doivent se placer en quarantaine prescrite. Dans ce cas, l'autorité cantonale compétente vous contactera pour vous informer de la procédure à suivre.

Un contact étroit signifie que vous vous êtes trouvé à proximité (moins de 1,5 mètre) d'elle pendant plus de 15 minutes sans protection (sans masque d'hygiène ou de barrière physique comme une paroi en plastique).

De plus amples informations sur [le site internet de l'Office fédéral de la santé publique](#).

## 6 Communication du concept de protection

La Fédération suisse de gymnastique publie le concept de protection par écrit à l'intention de ses associations membres, sociétés et fonctionnaires. La communication principale s'effectue par courriel et comprend les listes de diffusion suivantes :

- présidents des associations membres et sociétés,
- responsables info des associations membres,
- secrétariats des associations membres,
- instances responsables des différentes branches sportives,
- instances responsables de la promotion de la relève,
- fonctionnaires et membres des secteurs et groupes spécialisés de la FSG,
- moniteurs et coaches J+S.

En outre, le concept est publié sur les canaux suivants :

- site internet FSG,
- posts sur les réseaux sociaux (Facebook / Twitter) avec lien vers le site internet,
- courrier aux sociétés (courrier d'information, courriel aux présidents de société).

Les associations membres informent leurs sociétés sur le concept de protection ; les dirigeants des clubs communiquent le concept de protection et la manière dont il est mis en œuvre à leurs fonctionnaires, moniteurs, gymnastes et parents.